



Conseil Communautaire
du 2 juillet 2026 à Aillant/Tholon
(Montholon)

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2026.....	2
II. DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	2
III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION.....	3
IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. Composition de la commission intercommunale des impôts directs.....	3
V. FINANCES.....	6
2. Créances irrécouvrables du budget annexe REOM.....	6
VI. ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT.....	7
3. Travaux d'assainissement sous charte nationale qualité	7
4. Attribution du marché à procédure adaptée pour le schéma directeur assainissement de Senan	9
VII. RESSOURCES HUMAINES.....	10
5. Modification des emplois saisonniers pour la piscine de l'Aillantais	10
VIII. AFFAIRES DIVERSES.....	12



Conseil Communautaire du 2 juillet 2026 à Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Montholon, salle du conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (21 puis 22) : Mahfoud AOMAR, Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ, Sandrine FAUQUET-GRANDRÉMY, Séverine FERMIER, Cédric FROMENTOT, David GARNIER arrivé à 18h35, Philippe GEORGES suppléé par Patrick DANNOUX, Bernard GUÉDON, Danielle MAILLARD, Xavier MORISSOT, Marie-Laurence NIEL, Sylviane PETIT, Isabelle PETITJEAN, Emmanuelle PRÉVOST, Jean-Luc PRÉVOST, Jean-Pierre RAOUT, Patrick RIGOLET, Karine RODRIGUES DA ROCHA, Christian SACQUIN, Hugues SAULET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Benjamin BÉLAL pouvoir à Jean-Luc PRÉVOST, Daniel DERBOIS pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Valérie MULLER pouvoir à Karine RODRIGUES DA ROCHA, Sophie VERGER pouvoir à Joëlle VOISIN.

Excusée (1) : Véronique PARDONCE.

Absents (2 puis 1) : Pierre BOUCHACOURT, David GARNIER jusqu'à 18h35.

Secrétaire de séance : Joëlle VOISIN

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous. Nous avons programmé ce conseil ce jour, parce que des informations dans le cadre de la mobilité et transports scolaires nous étaient parvenues de la part de la Région. En effet, il nous était fait obligation de reprendre les transports scolaires et les subventions devaient être perçues par les communautés de communes et retransmises aux communes concernées. Or, le contrôle de légalité par les services de l'État du département du Jura a estimé que cette procédure n'était pas conforme. De ce fait, les modalités existantes à ce jour sont maintenues et les conventions sont toujours établies entre les communes et la Région.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2026

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Joëlle VOISIN assure le secrétariat de séance.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble des décisions prises par délégation du conseil communautaire selon la délibération 9 juillet 2020 figurent dans le tableau transmis.

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT	Budget concerné
18-mai-26	DC_2026-040	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	CENTRE DE GESTION 89	3 000,00 €	Principal
18-mai-26	DC_2026-041	Réalisation de mesure acoustique à la déchèterie de Guerchy	BUREAU VÉRITAS	1 230,00 €	REOM
19-mai-26	DC_2026-042	Édition du journal intercommunal	BARRÉ IMPRIMERIE	880,00 €	Principal
20-mai-26	DC_2026-043	Achat d'une tondeuse autoportée débroussailluse	SAS FAVROT MOTOCULTURE	6 107,86 €	Assainissement
20-mai-26	DC_2026-044	Activité pour l'accueil des internes - Escape Games	LAERIS GAME	636,36 €	Centre de Santé
20-mai-26	DC_2026-045	Achat de mobilier pour le Centre de Santé	UGAP	542,63 €	Centre de Santé
29-mai-26	DC_2026-046	Achat d'un carport pour la déchèterie intercommunale de Valravillon	GAMM VERT	915,83 €	REOM
29-mai-26	DC_2026-047	Forfait passage mensuel pour dératisation sur quatre STEU : Poilly-sur-Tholon, Volgré, Le Val d'Ocre et Fleury-la-Vallée	SAS GESTION NUISIBLES	3 600,00 €	Assainissement
4-juin-26	DC_2026-048	Montée en version logiciel France Touristic - bornes interactives	MOBILE DÉVELOPPEMENT	580,00 €	Principal
5-juin-26	DC_2026-049	Achat de matériel informatique	BOULANGER	1 249,17 €	Principal
5-juin-26	DC_2026-050	Commande d'objets publicitaires estampillés	LA BOÎTE À OBJETS	745,99 €	Principal
10-juin-26	DC_2026-051	Achat bacs et puces	SULO	7 147,00 €	REOM
11-juin-26	DC_2026-052	Achat de matériel informatique	BOULANGER	1 249,98 €	Principal
11-juin-26	DC_2026-053	Maintenance des équipements dentaires	ITC SMILE	3 003,44 €	Principal
22-juin-26	DC_2026-054	Versement d'une subvention au Budget Annexe Centre de Santé	BA Centre de Santé	la somme de 15 000€	Principal
23-juin-26	DC_2026-055	Achat de matériel informatique	BOULANGER	666,66 €	Principal

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Composition de la commission intercommunale des impôts directs

M. LE PRÉSIDENT : Ci-dessous la liste qui sera remise au directeur départemental des finances publiques. Il s'agit de 40 noms originaires de chacune des communes de la CCAB.

	CIVILITÉ	NOM	Prénom
1	Mme	LASKA	Sandrine
2	M.	LENTIER	Rémi
3	Mme	BREJEAN	Réjane
4	M.	COLLIQUET	Alain
5	Mme	PAUTRAT	Elodie
6	M.	FILIPPI	Vincent
7	Mme	WAUTHIER	Sophie
8	M.	COLLE	Benoît
9	Mme	ROUGEGREZ	Christiane

10	M.	CHEVRY	Patrick
11	Mme	DRUOT	Valérie
12	M.	KURC	Emmanuel
13	Mme	CHALONS	Marie-Christine
14	M.	DELGADO	Alain
15	Mme	JOLIBOIS	Annie
16	M.	GALIEZ	Philippe
17	Mme	COURAGE	Annabel
18	M.	COUPERY	Joël
19	Mme	FLAMANT	Vanessa
20	M.	FROMENTOT	Cédric
21	Mme	HUP	Amandine
22	M.	BOUCHACOURT	Pierre
23	Mme	VERGER	Sophie
24	M.	SEGUIN	Patrice
25	Mme	DARINI	Murielle
26	M.	TEIXEIRA	José
27	Mme	TRIOLET	Claudette
28	M.	BOIGET	Philippe
29	Mme	DUMAZERT	Anne
30	M.	MOYSON	Killian
31	Mme	CHABIN MILLET	Amélie
32	M.	BARDOT	Christophe
33	Mme	MOSER	Agnès
34	M.	GAUGUIN	Bernard
35	Mme	RACLE	Chantal
36	M.	GUETTARD	Alain
37	Mme	GOUSSET	Emmeline
38	M.	DULOUT	Jean-Pierre
39	Mme	HOURNON	Yvette
40	M.	COURTY	Jean-François

Est-ce que cela vous convient ? Il s'agit d'une proposition de liste.

N° 2026/074 - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ainsi que les articles 346 et 346 A de l'annexe III ;

Vu la délibération n° D_2026_047 du 9 avril 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et demandant aux communes membres de l'intercommunalité de proposer une liste de contribuables éligibles ;

Considérant que la CIID est composée du président de l'EPCI qui est membre de droit et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Considérant que ces 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, validée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres ;

Considérant également que l'ordre des personnes indiquées sur la liste ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaires titulaires ou suppléants par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

– **VALIDER** la liste des 40 personnes proposées suivantes :

	CIVILITÉ	NOM	Prénom
1	Mme	LASKA	Sandrine
2	M.	LENTIER	Rémi
3	Mme	BREJEAN	Réjane
4	M.	COLLIQUET	Alain
5	Mme	PAUTRAT	Elodie
6	M.	FILIPI	Vincent
7	Mme	WAUTHIER	Sophie
8	M.	COLLE	Benoît
9	Mme	ROUGEGREZ	Christiane
10	M.	CHEVRY	Patrick
11	Mme	DRUOT	Valérie
12	M.	KURC	Emmanuel
13	Mme	CHALONS	Marie-Christine
14	M.	DELGADO	Alain
15	Mme	JOLIBOIS	Annie
16	M.	GALIEZ	Philippe
17	Mme	COURAGE	Annabel
18	M.	COUPERY	Joël
19	Mme	FLAMANT	Vanessa
20	M.	FROMENTOT	Cédric
21	Mme	HUP	Amandine
22	M.	BOUCHACOURT	Pierre
23	Mme	VERGER	Sophie
24	M.	SEGUIN	Patrice
25	Mme	DARINI	Murielle
26	M.	TEIXEIRA	José
27	Mme	TRIOLET	Claudette
28	M.	BOIGET	Philippe
29	Mme	DUMAZERT	Anne
30	M.	MOYSON	Killian
31	Mme	CHABIN MILLET	Amélie
32	M.	BARDOT	Christophe
33	Mme	MOSER	Agnès
34	M.	GAUGUIN	Bernard
35	Mme	RACLE	Chantal
36	M.	GUETTARD	Alain
37	Mme	GOUSSET	Emmeline
38	M.	DULOUT	Jean-Pierre
39	Mme	HOURNON	Yvette
40	M.	COURTY	Jean-François

- **PROPOSER** cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **AUTORISER** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (25)

- **VALIDE** la liste des 40 personnes telle que proposée ;
- **ACCEPTE** de proposer cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. FINANCES

2. Créances irrécouvrables du budget annexe REOM

M. Hugues SAULET, Vice-président aux finances, présente les créances irrécouvrables du budget annexe REOM.

N° 2026/075 - DEMANDES D'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE REOM

Le service de gestion comptable (SGC) de Joigny a transmis à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne une liste de demandes d'admission en non-valeur et une liste de créances éteintes pour des produits irrécouvrables du budget annexe REOM.

Le comptable demande la constatation de créances admises en non-valeur pour douze dossiers évoquant des combinaisons infructueuses d'actes ou des personnes décédées avec demandes de renseignement négatives et des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Il présente également une liste de créances éteintes pour cinq dossiers de surendettement.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les listes d'inscriptions proposées et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à la prise en charge de ces créances irrécouvrables et de les inscrire au budget annexe REOM aux articles concernés DF6541 et DF6542.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeurs les titres qui n'ont pas pu être recouverts pour un montant de 2 711,07 € pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- **CONSTATER** les créances éteintes pour un montant de 2 778,46 € ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer les écritures comptables du BA REOM nécessaires à cette décision respectivement à l'article DF6541 et à l'article DF6542 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Vu l'article L643-11 du code du commerce,

Vu l'exposé des éléments,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (26)

- **ADMET** en non-valeurs les titres qui n'ont pas pu être recouverts pour les motifs évoqués ci-dessus pour un montant de **2 711,07 €** ;
- **CONSTATE** les créances éteintes pour un montant de **2 778,46 €** ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les écritures comptables du BA REOM nécessaires à cette décision respectivement à l'article DF6541 et à l'article DF6542 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

VI. ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT

3. Travaux d'assainissement sous charte nationale qualité

M. Patrick DUMEZ, Vice-président à l'environnement présente le point suivant.

M. Patrick DUMEZ : Je vous rappelle le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes que l'arrêté préfectoral a validé. Nous sommes dans le cadre de travaux à réaliser sur l'assainissement.

Pour cela, nous devons signer une charte nationale qualité garantissant un certain nombre d'engagements :

- L'amélioration de la performance des réseaux ;
- La fiabilité de la collecte et le traitement des eaux usées ;
- La réduction des déversements par temps sec et ainsi participer à la réduction de l'impact sur le milieu naturel.

Cette charte est le préalable pour que nous puissions obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la charte qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE, telle que transmise ;
- **S'ENGAGER** à réaliser les études et les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement de la CCAB dans le respect de la charte qualité de l'ASTEE ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à cette décision.

N° 2026/076 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SOUS CHARTE QUALITÉ

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement établie par l'ASTEE (Association française des professionnels de l'eau et des déchets) dont l'Agence de l'Eau Seine Normandie est signataire ;

Considérant l'objectif de garantir la qualité et la pérennité des réseaux d'assainissement en respectant les étapes qui jalonnent la réalisation d'un projet : processus décisionnel – études préalables – conception – consultation – exécution – réception des ouvrages ;

Considérant l'intérêt de réaliser les travaux d'assainissement sous Charte Nationale Qualité ; La communauté de communes sera amenée à engager des travaux sur les réseaux et stations d'épuration gérés par la collectivité. Ces travaux ont pour but :

- d'améliorer la qualité et la performance des réseaux
- de fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées
- de réduire les déversements par temps sec et ainsi réduire l'impact sur le milieu naturel
- d'optimiser les coûts de fonctionnement du service.

La communauté de communes peut bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux structurants réalisés dans le respect de la charte qualité établie par l'ASTEE.

Les grands axes de cette Charte Qualité sont les suivants :

- réalisation des études préalables en amont du projet ;
- attribution des marchés « au mieux disant » ;
- prévision d'une période de préparation de chantier ;
- réalisation des contrôles préalables à la réception.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la charte qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE, telle que transmise ;
- **S'ENGAGER** à réaliser les études et les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement de la CCAB dans le respect de la charte qualité de l'ASTEE ;
- **AUTORISER**, le Président à signer tous les documents utiles à cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (26)

● **APPROUVE** les termes de la charte qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'ASTEE, telle que transmise ;

● **S'ENGAGE** à réaliser les études et les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement de la CCAB dans le respect de la charte qualité de l'ASTEE ;

● **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à cette décision.

4. Attribution du marché à procédure adaptée pour le schéma directeur assainissement de Senan

M. Patrick DUMEZ : Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes, celle-ci doit lancer une étude pour réaliser le schéma directeur d'assainissement de Senan. Pour ce faire, nous avons utilisé les services de l'Agence Technique Départementale. Une consultation auprès de différentes entreprises a été menée pour la réalisation de ce schéma directeur.

Quatre dossiers ont été analysés, ceux de la société BIOS, le Groupement IRH HYDRACOS HYDR'EAUX SCAN, CETIE et ALTEREO.

L'entreprise BIOS a répondu à l'ensemble des différents critères : l'analyse technique, l'analyse rapport qualité-prix, etc., Nous souhaitons attribuer ce dossier à la société BIOS pour un montant de 78 311,34 €.

N° 2026/077 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE SENAN

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser un schéma directeur d'assainissement sur la commune de Senan ;

Vu la décision n° DC_2025_111 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du schéma directeur assainissement de la commune de Senan à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Considérant que la consultation a été lancée le 22 mai 2026 avec une date de remise des offres au 22 juin 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par l'Agence Technique Départementale le 24 juin 2026 constatant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise BIOS,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

– ***ATTRIBUER*** le marché de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune de Senan à l'entreprise BIOS pour un montant total de 78 311,34 € HT ;

– ***AUTORISER*** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (26)

- **ATTRIBUE** le marché de la réalisation du schéma directeur de l'assainissement de la commune de Senan à l'entreprise BIOS pour un montant total de 78 311,34 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes subventionnés à 80 % pour cette étude.

VII. RESSOURCES HUMAINES

5. Modification des emplois saisonniers pour la piscine de l'Aillantais

M. LE PRÉSIDENT : Les postes ouverts tels qu'ils étaient prévus par la délibération du 12 mars 2026 ne permettaient l'ouverture de la piscine que l'après-midi. Or, j'estime qu'il convient de l'ouvrir également le matin. De ce fait, nous devons modifier la délibération.

M. Jean-Pierre RAOUT : De mon point de vue, il est préférable de parler de l'état actuel de la piscine et de son ouverture plutôt que de parler des emplois.

M. LE PRÉSIDENT : C'est prévu. M. DIAS CONGALVES nous fera un point à la fin du conseil.

M. Jean-Pierre RAOUT : On ne sait pas quand elle va ouvrir.

M. LE PRÉSIDENT : Cependant, il est nécessaire de prévoir l'ouverture de postes.

M. Jean-Pierre RAOUT : Pourquoi est-il prévu des postes à compter du 1^{er} juin alors que la piscine n'est pas encore ouverte ?

Mme Odile DOMERGUE : La délibération nous autorise à ouvrir les emplois « à partir de ».

M. Patrick DANNOUX : Vous parlez de passer de mi-temps à temps plein, quelle est l'incidence budgétaire ? Quel est le ratio par rapport à la fréquentation des piscines en général entre le matin et l'après-midi ? Est-ce que vous y avez réfléchi ?

M. LE PRÉSIDENT : Heureusement que nous avons réfléchi à cette question. Sur la période où la piscine sera ouverte, il n'y aura pas d'incidence budgétaire importante, elle sera même inférieure à ce qui était prévu dans le budget. Historiquement, la piscine d'Aillant a toujours été ouverte le matin. La fréquentation semble importante le matin à partir de 10 h.

Il n'y aura pas d'incidence l'année prochaine, car nous aurons prévu le budget en conséquence. Les normes de construction permettent un accueil de 300 personnes.

M. Christian SACQUIN : Les normes ne sont pas les mêmes qu'il s'agisse d'un maître-nageur ou d'un surveillant de baignade. Le surveillant de baignade est autorisé à surveiller combien de nageurs dans le bassin ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas une question de nageurs, mais de cours pour apprendre à nager.

M. Fernando DIAS CONCALVES : Ce n'est pas une question de nombre de nageurs, sinon, le nombre de surveillants de baignade serait plus important. Le maître-nageur a le droit de donner des cours alors que le surveillant de baignade ne l'a pas.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très ennuyé parce ce que les surveillants de baignade et d'autres salariés de la piscine sont des étudiants. Comme nous ignorons si la piscine ouvrira, ou pas, et à quelle date, je crains de léser ces étudiants qui perdront leur travail.

M. Patrick DANNOUX : Ce sera du fait des entreprises si nous ne pouvons pas ouvrir la piscine au public ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est exact.

N° 2026/078 - MODIFICATION DES EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'AILLANTAIS

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2026_022 en date du 12 mars 2026, portant création des emplois saisonniers pour la piscine ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine intercommunale durant la période estivale et de la volonté d'ouvrir le site sur des créneaux horaires plus importants, il y a lieu de modifier les emplois non permanents prévus, soit :

Un emploi non permanent de **surveillant de baignade** pour exercer les missions de surveillance de baignade, à temps complet (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;

Un emploi non permanent de **surveillant de baignade** pour exercer les missions de surveillant de baignade, à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;

Un emploi non permanent d'**agent d'accueil** pour exercer les missions d'accueil et d'orientation du public, à temps complet (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;

Un emploi non permanent d'**agent d'accueil** pour exercer les missions d'accueil et d'orientation du public, à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;

Un emploi non permanent d'**agent technique** pour exercer les missions d'entretien technique du site, à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026 ;

*Un emploi non permanent d'**agent technique** pour exercer les missions d'entretien ménager du site, à temps non complet à raison de 24 h hebdomadaires (catégorie C) pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2026.*

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :

- **MODIFIER** les emplois non permanents, tels qu'indiqué ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;*
- **PRÉCISER** que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant, ou sur la base d'un indice brut déterminé en fonction des qualifications détenues (notamment pour les personnels de surveillance) ;*
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés (26)

- **MODIFIE** les emplois non permanents, tels qu'indiqué ci-dessus, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **PRÉCISE** que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade correspondant, ou sur la base d'un indice brut déterminé en fonction des qualifications détenues (notamment pour les personnels de surveillance) ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

VIII. AFFAIRES DIVERSES

➤ **Avancement des travaux de la piscine**

M. Fernando DIAS CONCALVES : La piscine devait ouvrir le 15 juillet. On pourrait l'ouvrir, mais nous nous y refusons.

Le dallage réalisé autour de la piscine est dangereux. Je refuse qu'un enfant ou qu'un adulte se blesse en courant.

Si vous souhaitez vous y rendre, contactez-moi et nous irons ensemble.

Un béton « balayé » avait été commandé, or, c'est plutôt un béton « massacré ». Il n'a rien à voir avec un béton balayé. La société responsable du marché l'a fait sous-traiter. C'est le problème de la société qui a obtenu le marché. Cette société ne prend pas assez de responsabilités sur ce dossier. Je l'ai dit, je l'ai écrit. La société prend cela un peu à la légère, et ils ne se rendent encore pas compte que cela peut avoir des conséquences pour eux.

Nous avons fait des essais de ponçage que nous avons validé hier matin. Ils voulaient continuer à poncer hier, je m'y suis opposé. Ils le réaliseront la semaine prochaine après la pose du liner. En effet, cette pose produit beaucoup de poussière.

Nous avons validé un carré de 50 x 50 cm sur 800 m², c'est peu. Ils procèdent au « re ponçage » de toute la dalle, lisse entièrement, puis un sablage réalisé dessus. Ça fait une belle finition, une belle accroche aux pieds. La suite du ponçage doit être réalisée mardi prochain. Cette opération peut durer deux ou trois jours.

De mon point de vue, c'est plutôt une semaine, une semaine et demie de ponçage et de sablage.

Ensuite se pose le problème autour de la piscine. Il n'y a pas de margelle, puisqu'il s'agit d'une piscine à débordements sur une partie. Le béton dépasse de 5 à 8 mm autour. J'ai demandé à ce que ce soit poncé au ras de la piscine. Ils devront prendre en charge une petite margelle pour cacher l'affreux raccord. C'est tout cela qui bloque aujourd'hui.

Ensuite, il faudra procéder à la mise en route de la piscine entre 10 et 15 jours. Je n'annoncerai pas de date d'ouverture tant que le ponçage n'est pas commencé. Le sous-traitant attendait que celui qui a le marché soit présent. Il était absent à deux reprises. Il veut savoir comment financièrement cela va se passer avec son client. Si cela n'est pas fait, la piscine n'ouvrira pas. J'en prends la responsabilité, mais il est hors de question que quelqu'un se blesse, enfants ou adultes. Nous ne prendrons pas la responsabilité d'ouvrir tant que tout n'est pas fait dans les règles de l'art. De plus, le rendu ne sera jamais ce qui était prévu.

Tout le reste a bien avancé. La salle des sports est achevée, les vestiaires seront terminés. Tout le reste sera fini à part la petite cabane à paillote. La clôture devrait être posée dans 8 à 10 jours. Le bitume sera fait en dernier. Le crépi est bien avancé. L'entreprise de carrelage a fait du très beau travail et a fait le maximum. Le sous-traitant a fait du très bon travail également. Pour les fermetures, l'entreprise fait son travail plus ou moins. Les autres entreprises font le travail, certaines ne remplissent pas leur contrat de mon point de vue. Les travaux n'avancent pas à cause de certaines entreprises en particulier.

Nous connaissons prochainement la date d'ouverture. Si tout va bien, ce sera le 4 août. Sinon, la piscine n'ouvrira pas de la saison. Elle sera mise en route pour être certains de son bon fonctionnement pour l'année prochaine.

M. Jean-Pierre RAOUT : Il semble y avoir un problème avec le liner. Des bulles d'air étaient présentes derrière le liner.

M. Fernando DIAS CONCALVES : Certes le liner semble gonflé, mais une fois rempli d'eau, le liner est plaqué. Il n'y a plus de bulles d'air.

Mme Sandrine FAUQUET-GRAND RÉMY : Quand est-ce que la salle de sport ouvrira ?

M. Fernando DIAS CONCALVES : La salle de sport ouvrira mi-septembre.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons la chance de pouvoir travailler avec l'UFOLEP qui, dans la salle de sport animera un super programme pour des personnes de 3 à 80 ans.

La coopération d'une communauté de communes avec l'UFOLEP sera la première dans l'Yonne. L'UFOLEP travaille avec le Département, la CAF, l'ARS. Ils sont très satisfaits d'avoir ce type de salle en milieu rural. La CCAB va innover dans ce domaine, ce qui est une bonne chose. Ce sera la première salle labellisée Sport-Santé dans l'Yonne. La deuxième étant l'AJA.

Ce serait bien que la piscine puisse ouvrir début août. En revanche, je comprends que dans l'état actuel, c'est trop dangereux.

En tant qu'ancien chef d'entreprise, je suis vraiment attristé de constater que des entreprises françaises puissent réaliser un travail aussi peu sérieux. De plus, elles ont désorganisé le travail des autres entreprises.

Heureusement que des entreprises locales ont fait le travail et nous ont apporté leur soutien.

	Conseil Communautaire
	du 2 juillet 2026 à Aillant/Tholon (Montholon)
	PROCÈS-VERBAL

M. Fernando DIAS CONCALVES : Il faut que le sol soit fait pour que l'on puisse ouvrir.

M. Jean-Pierre RAOUT : Quel est le montant global avec les subventions.

M. LE PRÉSIDENT : 70 % de subventions sur les 2,2 M€ HT.

Mme Odile DOMERGUE : Le montant global du projet s'élève à 2 336 014,34 € HT.

Les subventions : DETR 562 801 €, Région : 300 000 €, FEDER Rural 680 000 €, Département : 80 000 €. Total : 1 622 801 € soit 69,41 % du montant total.

M. LE PRÉSIDENT : Nous espérons environ 100 000 € de la part du Département. Nous avons obtenu 80 000 €. En tant que conseiller départemental du territoire, vous ne vouliez pas de la salle de sport.

M. Jean-Pierre RAOUT : Il n'y avait aucun lien avec la salle de sport, puisqu'il n'y avait pas alors d'association pressentie.

M. LE PRÉSIDENT : C'est dommage que vous ne nous ayez pas aidés davantage pour obtenir 10 ou 15 000 €. C'est dommage pour le territoire alors qu'ils étaient prévus au départ par le Département. Ils n'ont pas voulu nous donner cette somme supplémentaire, parce qu'à titre personnel, vous ne le souhaitiez pas. J'ai discuté avec le président Grégory DORTE qui a accepté de nous verser 80 000 €, parce que le conseiller départemental ne voulait pas donner les 100 000 €. C'est dommage pour les gens du territoire.

M. Jean-Pierre RAOUT : On ne parlait pas du projet comme cela. En parallèle, Il y avait un projet de salle de judo à Fleury où 250 adhérents au karaté étaient prévus. Je trouvais plus logique de flécher le financement sur la salle de Fleury.

M. LE PRÉSIDENT : Nous nous étions mis d'accord avec tous les élus communautaires sur les subventions pour chaque projet, y compris celui de Fleury.

M. Jean-Pierre RAOUT : La salle de sport est apparue en octobre 2024, elle n'était pas dans le projet initial.

M. LE PRÉSIDENT : C'est dommage que nous n'ayons pas eu le montant attendu de notre subvention totale.

M. Jean-Pierre RAOUT : Vous avez été conseiller départemental, vous savez qu'il y a une logique.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai toujours défendu l'Aillantais. Dernièrement, je me suis battu pour permettre aux associations de l'Aillantais d'obtenir une subvention.

Par exemple, toutes les associations de l'Aillantais ayant demandé une subvention FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) obtiendront leur subvention. J'estime que c'est mon rôle d'homme public, mon rôle d' élu. J'estime que c'est le rôle des élus de défendre leur territoire. On ignorait que l'UFOLEP allait nous proposer des animations sportives. En revanche, on a toujours souhaité donner une dimension associative à cette salle.

M. Fernando DIAS CONCALVES : Quand vous dites M. RAOUT, on ne met pas la « charrue avant les bœufs ». Certes, il faut toujours être prudent et calculer les risques. On ne peut agir si le bâtiment n'est pas prévu.

M. LE PRÉSIDENT : Heureusement que la maison médicale existe et qu'on l'a agrandie. Aujourd'hui, nous n'aurions pas les subventions. Or, la maison médicale est pleine aujourd'hui. On est en train de délocaliser à la Ferté Loupière.

L'année dernière il y a eu 4 500 consultations au centre de santé. Quatre médecins généralistes viennent régulièrement à temps partiel.

M. Patrick DANNOUX : Je reviens sur le budget de la piscine. Les subventions sont assujetties à la TVA. Est-ce que la TVA est récupérable ou pas ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui, comme sur tous les projets.

Renseignez-vous auprès des collègues qui ont construit des piscines sur leur territoire, le pourcentage de subventions que nous avons obtenu dans l'Aillantais est exceptionnel. En général, les subventions s'élèvent plutôt entre 40 et 50 % du projet global.

Les 70 % de subventions que nous avons obtenus sont dus au travail des services de la communauté de communes qui ont construit des dossiers de grande qualité.

➤ **Rencontre avec France Travail le 22 juin 2026**

M. LE PRÉSIDENT : Il y a quelques années, toutes les communes recevaient une liste des personnes sans emploi habitant dans la commune.

Dorénavant, une possibilité est donnée à chaque maire, via un accès sécurisé, uniquement aux maires, d'accéder à la liste des demandeurs d'emploi domiciliés sur la commune. Cela peut être intéressant pour accompagner l'action de proximité de chaque commune. Un mail sera transmis à chaque maire pour transmettre le lien pour cette procédure.

➤ **Autres points divers**

M. LE PRÉSIDENT : De nouvelles élections municipales sont prévue le 6 septembre à Merry-La-Vallée ; cela pour une erreur de l'administration.

L'entreprise située à Saint Maurice Thizouaille a bien été reçue et nous sommes dans l'attente d'une lettre précisant leur demande.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2026.

Je lève la séance et souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

La séance est levée à 19 h 30.

La secrétaire de séance

Joëlle VOISIN

Le Président de la CCAB

Mahfoud AOMAR



Conseil Communautaire

du 2 juillet 2026 à Aillant/Tholon
(Montholon)

PROCÈS-VERBAL